

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**  
**COMMUNE DE DIEUPENTALE**

---

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 6  
du P.R 8+678 au P.R 9+310

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de DIEUPENTALE

---

A.D. n° 2022-2073  
A. M. n°

Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,  
Le Maire de la Commune de Dieupentale

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

**VU** le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

**VU** l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

**VU** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

**VU** l'avis permanent de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 30 septembre 2014,

**VU** la demande présentée par l'entreprise EUROVIA en date du 10 octobre 2022,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre les travaux de reprofilage de chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

## - ARRÊTENT -

### **Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 6, dans sa section comprise entre le PR 8+678 au P.R 9+310, sur le territoire de la commune de Dieupentale, en et hors agglomération, du 2 novembre 2022 au 8 novembre 2022 date prévue de la fin du chantier.

### **Article 2**

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 6, entre le PR 8+678 et le PR 9+310.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 813, du PR 3+257 au PR 0+000
- RD n° 820, du PR 60+620 au PR 55+000
- RD n° 6, du PR 5+595 au PR 8+678

### **Article 3**

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 8+678 au chantier en venant de Campsas,
- du PR 9+310 au chantier en venant de Dieupentale.

### **Article 4**

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

## Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

## Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le maire de la Commune de Dieupentale,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

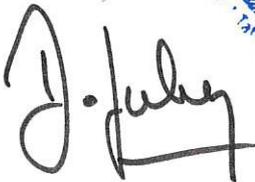
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le maire de la Commune de Canals,
- M. le maire de la Commune de Grisolles,
- M. le maire de la Commune de Fronton,
- M. le maire de la Commune de Bessens,
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise EUROVIA,
- M. le directeur départemental de la Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Dieupentale,

Le 18 octobre 2022

Le Maire,



A Montauban,

Le 20 OCT. 2022

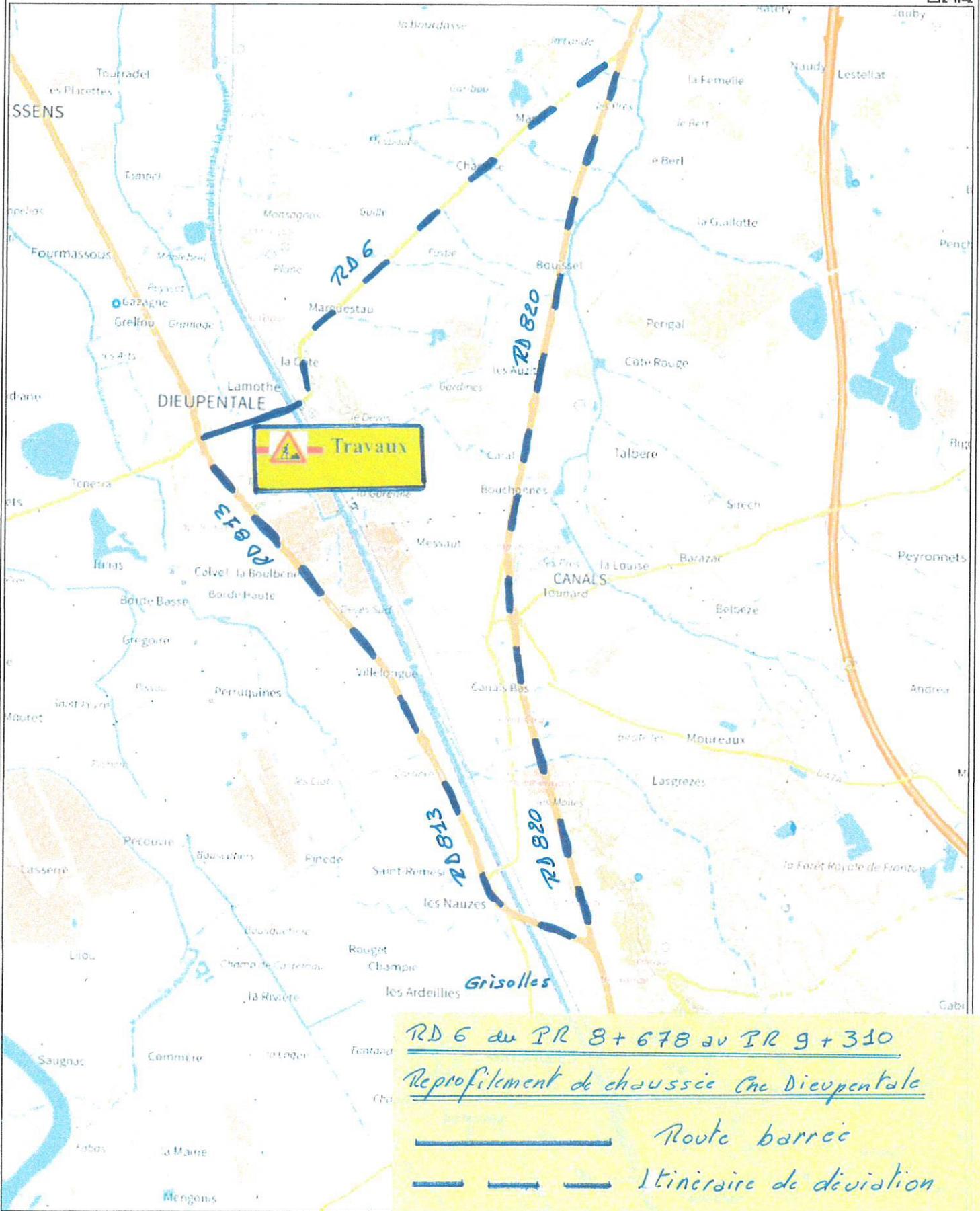
Pour le Président par délégation,

Le chef du service  
banque de données routières  
et gestion du domaine public routier

Bernard GOLSE

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le 20 OCT. 2022



RD 6 du PR 8+678 au PR 9+310

Reprofilage de chaussée Cne Dieupentale

————— Route barrée

———>——— Itinéraire de déviation

• RD 813 du PR 3+257 au PR 0+000

• RD 820 du PR 60+620 au PR 55+000

• RD 6 du PR 5+595 au PR 8+678



- Par
- Uni
- Sec